

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 12	<u>Pour</u> : 12	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt et un le 29 juin à 20 heures 30, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 24 juin 2021.

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :**

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	<b>POUR</b>	JULIEN Monique	<b>POUR</b>	PEYRAZAT Pierre	<b>POUR</b>
BAZINET Bernard	<b>POUR</b>	MATHIS Franck	<b>POUR</b>	PIALHOUX Laurent	En retard. N'a pas pu prendre part au vote.
DAGNAS Delphine	<b>POUR</b>	MARENDA Vincent	<i>Absent</i>	ROUMAT Gérard	<b>POUR</b>
GRASSET Cécile	<b>POUR</b>	MARENDA Yoann	<i>Absent</i>	VEDRENNE Jean	<b>POUR</b>
GENDRE Valérie	<b>POUR</b>	METIFEU Francis	<b>POUR</b>	VIGNERON Sébastien	<b>POUR</b>

**ABSENT(S) EXCUSE(S):** Yoan MARENDA-Vincent MARENDA

**ABSENTS:**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Valérie GENDRE

**2021-27- Redevance d'occupation du domaine public 2021 ELECTRICITE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du taux plafond de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2021 due par le concessionnaire ENEDIS et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le tarif à appliquer. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer pour 2021 à 215 euros le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité.

Le calcul s'effectue ainsi :

(commune ≤ 2000 habitants : PR 2021 = 153\* x 1,4029\*\*= 214.64)

\*PR = 153 est une somme forfaitaire fixée par Enedis

\*\* Coefficient réactualisé chaque année par Enedis pour le calcul de 2021 le coefficient est de 1,4029

Un titre de 215 € sera donc émis auprès ENEDIS – services Périgord 23 rue des deux ponts à PERIGUEUX, le résultat devant être arrondi à l'euro le plus proche.

Le Maire certifie sous sa  
Responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte.  
M. Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 1<sup>ER</sup> juillet 2021 .

Au registre sont les signatures

Le Maire

M. Bernard BAZINET



Déposé à la-Préfecture le :  
Commune d'Augignac  
Affichage le 02 juillet 2021